

**COMPTE-RENDU de REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018**

Monsieur Emmanuel MAREIX est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du décès de Monsieur Maurice Poissonnet.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2018.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 15 janvier 2018. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2- Décisions prises par délégation

Par délibération des 9 et 16 octobre 2017 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décisions du Maire

- Acceptation du devis DPC Créateur de mobilier d'un montant de 1 024,68 € pour du mobilier destiné à la bibliothèque.

3- Délibérations

N°2018-003 – Avenant au pacte fiscal 2017/2019

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention triennale 2017 – 2019 signée avec la Communauté de Communes dans le cadre d'un pacte fiscal et financier, conformément à la délibération RGLT_17_086_024 en date du 15 février 2017.

Il rappelle le mode de calcul de la dotation de solidarité communautaire, dont la deuxième sous-enveloppe dépend du montant du transfert des emprunts à la Communauté de Communes du Pays des Achards dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse, et le coût moyen par élève constaté au 31 décembre 2016 avant ce même transfert.

Le montant définitif du transfert de charges lié à la compétence enfance – jeunesse, établi conformément au rapport définitif de la CLECT, et approuvé par les communes dans les conditions fixées au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, impacte les montants de DSC.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver l'avenant suivant à la convention triennale à compter de 2018 :

L'article 2) est modifié comme suit :

2) Versement d'une dotation de solidarité communautaire (ANNEXE 2)

La perte des produits de la fiscalité foncière sur les propriétés bâties est compensée par le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) avec un objectif de solidarité, de neutralité budgétaire et de péréquation entre les communes.

L'enveloppe globale de la DSC est fixée à 2 076 828 euros. Ce montant est figé pendant la durée de la convention et se décompose en 3 parts :

→ **Une 1^{ère} sous-enveloppe de 952 536 € répartie entre les communes selon 2 critères légaux :**

- **proportionnel à l'importance de la population DGF**
- **inversement proportionnel au potentiel fiscal par habitant**

→ **Une 2^{ème} sous-enveloppe de 645 760 € répartie entre les communes selon 3 critères :**

- **montant des produits de la TFB transférés à la CCPA**
- **montant des emprunts transférés à la CCPA dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse**

- *cout moyen par élève constaté au 31 décembre 2016 avant ce même transfert.*

→ *Une 3ème sous-enveloppe de 478 532 € destinée à neutraliser pour certaines communes le transfert important des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties.*

Les autres articles ne sont pas modifiés.

N°2018-004 – Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés de fonctions de receveurs des communes

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Monsieur Philippe FUENTES, receveur municipal, a quitté ses fonctions le 1^{er} octobre 2017,

CONSIDERANT que Monsieur Christian MENARD a été nommé receveur municipal le 1^{er} octobre 2017 pour la commune de La Chapelle-Hermier,

CONSIDERANT que la commune de La Chapelle-Hermier souhaite que la mission exercée par Monsieur Philippe FUENTES soit exercée par Monsieur Christian MENARD à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu le courrier de Monsieur Philippe FUENTES du 4 janvier 2018 portant sur l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune concernant l'exercice 2017, établi sur la base de 270 jours,

Vu le courrier de Monsieur Christian MENARD, relatif à l'aide apportée par le receveur municipal pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune à compter du 1^{er} octobre 2017,

Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 12 POUR :

- DECIDE d'attribuer à Monsieur Philippe FUENTES, receveur municipal, l'indemnité de conseil calculée sur la base de 270 jours sur l'exercice 2017, au taux de 100 %
- DECIDE de supprimer l'indemnité de conseil de Monsieur Philippe FUENTES à compter du 1^{er} octobre 2017,
- DECIDE d'attribuer à Monsieur Christian MENARD, receveur municipal, l'indemnité de conseil à compter du 1^{er} octobre 2017, au taux de 100 %
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, article 6225.

N°2018-005 – Convention de mise à disposition de matériel nautique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que par délibération du 20 juin 2016, l'équipe municipale avait approuvé la cession à titre gratuit par la Communauté de Communes du Pays des Achards à la commune de La Chapelle-Hermier du matériel nautique comprenant une barque, un bateau dériveur flétan, un mini catamaran, une batterie, une remorque, un trimaran et 14 gilets.

Ledit matériel ayant été mis à disposition de l'association « Aux Sources du Pré » représentée par Monsieur Daniel GROYSER, il convient de formaliser cette mise à disposition par la rédaction d'une convention.

Oui l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de formaliser la mise à disposition du matériel nautique à l'association Aux Sources du Pré et précise que le matériel devra être conforme.

N°2018-006 – Convention d'occupation précaire d'un local communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur François CHASTANET arrête son activité d'épicerie au sein de notre commune et que son employé Monsieur Vincent DAENES reprend l'affaire.

Afin d'aider Monsieur DAENES à démarrer son activité dans de bonnes conditions, le maintien d'un commerce de proximité étant nécessaire pour dynamiser le bourg de la commune et surtout pour les personnes âgées, il est proposé de lui mettre à disposition le local communal dans les conditions définies dans une convention d'occupation précaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le principe d'une occupation précaire du local commercial situé rue des marronniers pour la pratique d'une activité d'épicerie pour une durée de un an,
- DECIDE la rédaction d'une convention d'occupation précaire qui définira toutes les conditions d'occupation des lieux,
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

N°2018-007 - Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des terrains situés dans le bourg d'une superficie totale de 522 m² appartenant à Monsieur et Madame Sébastien AGEON font l'objet d'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner). Lesdits terrains étant enclavés et ne permettant pas d'être desservi en l'état actuel, le conseil municipal par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION décide de ne pas préempter.

N°2018-008 - Subvention exceptionnelle école Aimé Césaire

Monsieur Emmanuel MAREIX informe les membres du conseil municipal que le budget de l'école publique alloué à la classe transplantée présente un déficit de 762 €. Ce déficit s'explique par le fait que la subvention attribuée par la Communauté de Commune du Pays des Achards est moindre par rapport au montant alloué auparavant par la commune pour ce genre de projet.

Pour combler ce déficit, l'école va mettre en place diverses actions comme la mise en place d'une benne « PAPREK ».

Cependant la commune est sollicitée pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle. La commission enfance jeunesse propose le versement d'une aide exceptionnelle de 250 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'école Aimé Césaire,
- DECIDE, pour des raisons d'équité de verser à l'école ST Pierre la même somme.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018

N°2018-009 – Scolarisation hors commune des enfants de La Chapelle-Hermier

Monsieur le Maire informe l'assemblée des sollicitations de deux familles qui souhaitent scolariser leurs enfants dans des écoles en dehors de la commune de La Chapelle-Hermier.

Monsieur le Maire précise que la commission enfance jeunesse a émis un avis défavorable à cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- DECIDE de ne pas accepter la scolarisation des enfants en dehors de la commune, celle-ci étant dotée de deux écoles, et de structures d'accueil suffisantes,
- PRECISE que certains cas pourront être étudiés dans le cadre de raisons très exceptionnelles (médicales).

Séance levée à 22h15

Prochaine réunion le lundi 12 mars 2018.